



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No. 2186

Pour amender le règlement no. 11 "relatif au zonage, à la construction et à l'usage des terrains et bâtiments" dans le district Charlesbourg-Ouest.

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le vingt-et-unième jour de décembre mil neuf cent soixante treize (1973) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,
J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS
BLAIS
BOUCHARD
CAREAU
CHARLAND
CLERMONT
LAFORCE

LANGLOIS
MOISAN
PELLETIER
ROBITAILLE
ROY
TROTIER

Lu pour la première fois le 3 décembre 1973

Avis dans A Propos

Lu pour la deuxième fois et adopté le 21 décembre 1973

Approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 8 janvier 1974

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois de 1929 et ses amendements et par l'article 4.2 du règlement numéro 2102 "décrétant l'annexion du territoire de la corporation municipale de Charlesbourg-Ouest à celui de la Ville de Québec".

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement numéro 11 de la corporation municipale de Charlesbourg-Ouest, adopté le 17 janvier 1955 et ses modifications à date, est de nouveau modifié en ajoutant après le premier paragraphe de l'article 12, le paragraphe suivant:

"Dans la zone C-4, l'alignement de construction le long de la route Ste-Claire est fixé à dix (10) pieds."

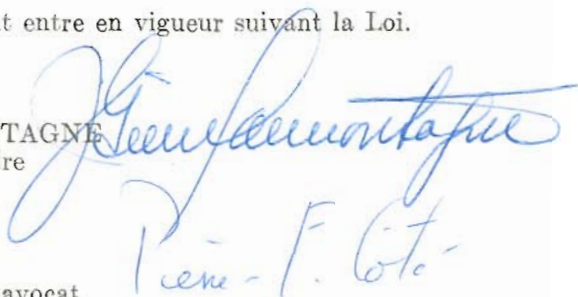
2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat



The block contains two handwritten signatures in blue ink. The first signature, written over the name 'J.-GILLES LAMONTAGNE', is a cursive signature that appears to read 'J. Lamontagne'. The second signature, written over the name 'PIERRE F. COTE', is a cursive signature that appears to read 'Pierre F. Cote'.

NOTES EXPLICATIVES

REGLEMENT NO. 2186

Pour amender le règlement no 11 "relatif au zonage, à la construction et à l'usage des terrains et bâtiments" dans le district Charlesbourg-ouest.

But du règlement:

Le règlement no 11 de la Corporation municipale de Charlesbourg-ouest-adopté le 17 janvier 1955 et ses modifications jusqu'à ce jour est de nouveau modifié en ajoutant après le premier paragraphe de l'article 12, celui contenu dans le règlement no 2186.

Cet amendement vise à faciliter l'expansion des industries de cette zone en atténuant certaines exigences du règlement no 11 rendues désuètes par l'exploitation intensive des carrières situées à proximité.